



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
28 juin 2022

**Date de publication**  
05 juillet 2022

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 26  
votants 29**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM Pierre STEPHANT, Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD, Catherine CORVEC MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC, Sabine LE BARON, Marie-Christine LE QUER, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**  
Mesdames Sarra MONJAL, Sidonie BOUSSEMARD et Monsieur Eddy LE CLANCHE.

**Procurations :**  
Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Alexandra HEMONIC  
Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT  
Monsieur Eddy LE CLANCHE donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ

**Secrétaires de séance :**  
Emmanuelle JEHANNO

**2022-07-6.1 - Désherbage des collections de la médiathèque Germaine TILLION**

**Rapporteur :** Sarra MONJAL

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toutes les médiathèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, cette opération consiste au tri régulier des collections selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires par la suppression de la base bibliographique informatisée et la suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document. Ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Leur aliénation ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Les documents au contenu périmé, très abimés, sales, contenant des informations inexactes sont systématiquement détruits - on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage » - et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

En revanche, les autres ouvrages peuvent être donnés à des institutions ou associations ou par dépôt en libre accès au public.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **AUTORISE le déclassement des documents provenant de la médiathèque de Plouhinec selon les critères mentionnés, ci-dessus ;**
- **AUTORISE la destruction des documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;**
- **AUTORISE Madame la maire à faire don de documents provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ainsi qu'à en faire don par dépôt en libre accès au public. Les documents restants seront détruits.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 056-215601691-20220704-20220761-DE



**Fait en mairie le 04 juillet 2022**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,  
Sophie LECHAT**

